

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME ALLAIN KARINE  
ADJOINTE AU MAIRE  
A2026-09**

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,  
Considérant que Madame ALLAIN Karine a été élue 5<sup>ème</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 5<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame ALLAIN Karine, 5<sup>ème</sup> adjointe, dans le domaine de compétences suivant : Centre-bourg, commerces de proximité et évènementiels.

A ce titre, elle sera en charge notamment :

- Gestion de la SACEM, des contrats GUSO
- Demande d'autorisation de débits de boissons
- Organisation des évènements en lien avec les services
- Relations avec les commerçants

**Article 2** : Madame ALLAIN Karine pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame ALLAIN Karine des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME ARRIVE JULIE  
ADJOINTE AU MAIRE  
A2026-11**

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,  
Considérant que Madame ARRIVE Julie a été élue 7<sup>ème</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 7<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions à Madame ARRIVE Julie, 7<sup>ème</sup> adjointe, dans le domaine de compétences suivant : Solidarités et santé.

A ce titre, elle sera en charge notamment :

- Cohésion sociale sur la commune (accès à l'aide sociale, renfort du lien social)
- Relations avec les associations, les partenaires sociaux,
- Gestion de l'organisation et des réunions CCAS

**Article 2 :** Madame ARRIVE Julie pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3 :** La signature par Madame ARRIVE Julie des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME BIJSTRA-GREAUD AUDE  
ADJOINTE AU MAIRE  
A2026-05**

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,  
Considérant que Mme BIJSTRA-GREAUD Aude a été élu 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1<sup>ère</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Mme BIJSTRA-GREAUD Aude, 1<sup>ère</sup> adjointe, dans le domaine de compétences suivant : Ruralité, agriculture et alimentation.

A ce titre, elle sera en charge notamment de :

- Gestion de la commission restauration scolaire
- Relation avec le prestataire de la restauration scolaire...

**Article 2** : Mme BIJSTRA-GREAUD Aude pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Mme BIJSTRA-GREAUD Aude des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR LOIZEAU QUENTIN  
ADJOINT AU MAIRE**

A2026-06

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur LOIZEAU Quentin a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur LOIZEAU Quentin, 2<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine de compétences suivant : Vie associative.

A ce titre, il sera en charge notamment de :

- Gestion des salles communales
- Soutien et relations avec les associations
- Demande de subventions, partenariat
- Mise à disposition des équipements et des infrastructures...

**Article 2** : Monsieur LOIZEAU Quentin pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur LOIZEAU Quentin des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME NICOLLEAU CELINE  
ADJOINTE AU MAIRE  
A2026-07**

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame NICOLLEAU Céline a été élue 3<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 3<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Madame NICOLLEAU Céline, 3<sup>ème</sup> adjointe, dans le domaine de compétences suivant : Développement durable et économique, habitat et sécurité.

A ce titre, elle sera en charge notamment :

- Relation avec les commerçants, artisans, entreprises
- Commission d'attribution logement, relation avec Vendée Logement, Vendée Habitat
- Gestion du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Mains-courantes, dépôts de plainte

**Article 2** : Madame NICOLLEAU Céline pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Madame NICOLLEAU Céline des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR RAUTUREAU FRANCK  
ADJOINT AU MAIRE**

A2026-12

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur RAUTUREAU Franck a été élu 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 8<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur RAUTUREAU Franck, 8<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine de compétences suivant : Urbanisme et réseaux.

A ce titre, il sera en charge notamment de :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- L'application du règlement concernant la publicité
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- L'examen des projets et le suivi des travaux d'éclairage public

**Article 2** : Monsieur RAUTUREAU Franck pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur RAUTUREAU Franck des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR SELLIER THOMAS  
ADJOINT AU MAIRE**

A2026-08

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur SELLIER Thomas a été élu 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions à Monsieur SELLIER Thomas, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine de compétences suivant : Enfance, jeunesse et vie scolaire.

A ce titre, il sera en charge notamment de :


- Relations avec les écoles public et privée, suivi du fonctionnement et subventions
- Participation au conseil d'établissement
- Relations avec les associations scolaires, périscolaires...

**Article 2 :** Monsieur SELLIER Thomas pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3 :** La signature par Monsieur SELLIER Thomas des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

  
Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR TERRIER VALENTIN  
ADJOINT AU MAIRE**

A2026-10

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur TERRIER Valentin a été élu 6<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 6<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur TERRIER Valentin, 6<sup>ème</sup> adjoint, dans le domaine de compétences suivant : Voiries et bâtiments publics.

A ce titre, il sera en charge notamment :

- Suivi de la gestion des travaux d'entretien de la voirie, de la sécurisation des voies publiques
- Commission de sécurité et d'accessibilité recevant du public
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasse, chauffage...
- Suivi de la maintenance courante des bâtiments
- Relations avec les partenaires extérieurs, les entreprises, les riverains

**Article 2** : Monsieur TERRIER Valentin pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tout courrier, acte, ou autre pièce administrative relevant de sa délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur TERRIER Valentin des actes précités, devra être précédée de la mention suivante : Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité. Une copie est adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 23 mars 2026

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....